

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 A 18 H

Date de la convocation : 11/12/2023
Nombre de Conseillers : 8
en exercice : 8
en présence : 6
en absence excusée avec pouvoir : 1
en absence : 1
votants : 7

Le lundi 18 décembre 2023 à 18 h, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Maligny se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de DESBOIS Martine, Maire présente.

Etaient présents : FAURIE Françoise, FLEURISSON Daniel, HANNOYER Marc, POINSOT Monique, SAUTY Eric.

Etaient excusés : PAILLARD Gérald, POINSOT Armand.

Secrétaire de séance : FAURIE Françoise

Présentation de M. DANEL Didier, représentant de TDF, concernant la vente d'un terrain communal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2023
- Délibération sur le plan de financement pour la subvention du lavoir
- Délibération fixant le tarif du repas des Anciens
- Délibération concernant les chemins ruraux
- Délibération places à dépôts
- Délibération modificative concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- Délibération modificative pour la dotation COVID
- La prime facultative « Pouvoir d'achat »
- Informations et questions diverses

Ajouts à l'ordre du jour :

- Délibération sur l'indemnité des garants du bois
 - Délibération sur l'indemnité de gardiennage de l'église
-

Présentation de M. DANEL Didier, représentant TDF, concernant la vente d'un terrain communal :

Pour l'exploitation de son antenne, TDF louait un terrain de 75 m², par bail, à une famille de Maligny depuis 2003. Après un bornage récent réalisé par un géomètre, il s'avère que le terrain appartient à la commune et non au particulier antérieurement réputé comme propriétaire.

TDF a donc proposé à la mairie d'acquérir le terrain pour un montant de 27 000 € ou de le louer pour 2 500 € par an, avec indexation prévue, TDF préférant devenir propriétaire du terrain.

En cas d'arrêt de son activité, TDF devrait assurer le démantèlement de l'antenne et la remise en état du terrain.

Avant de se prononcer sur le devenir de ce terrain, le conseil municipal se pose la question du bail précédent et des sommes indûment perçues par le prétendu propriétaire.

TDF regrette cette situation, nous explique que ce genre d'erreur ne se produit plus maintenant car un bornage est systématiquement effectué avant toute transaction, que les sommes qui ont été versées

pour ce bail sont confidentielles et qu'il n'envisage pas de dédommager la commune sur les années passées.

De plus, la commune ne peut plus interroger l'ancien bailleur décédé. Un éventuel contact pourrait être pris avec le notaire qui assure la succession.

- Avant toute décision, le Conseil municipal demande à Mme le Maire de prendre contact avec un conseiller juridique pour avoir un avis sur un éventuel recours et sur la marche à suivre.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2023.

II –Délibération sur l'indemnité des garants du bois

- Après avoir échangé sur le montant de l'indemnité versée aux garants du bois, le Conseil municipal accorde une indemnité de 200 € par an aux garants du bois, MM. FAURIE et LECLERC.

III –Délibération sur l'indemnité du gardiennage de l'église

Comme chaque année, une indemnité est versée à Mme WERLE pour le gardiennage de l'église.

- Le Conseil municipal décide de renouveler cette indemnité de 430 € pour 2024.

IV – Délibération sur le plan de financement pour la subvention du lavoir

Cette délibération est annulée car le dossier de subvention pour la cour pavée du lavoir, présenté en 2023 n'a pas été accepté par le Conseil départemental qui a reçu trop de demandes. Il nous est proposé de le représenter en mai 2024 pour une réalisation en 2025.

- Le Conseil municipal regrette ce retard et déposera à nouveau la demande en mai prochain.

V - Délibération fixant le tarif du repas des Anciens

Le repas des Anciens offert par la commune aura lieu le dimanche 24 mars 2024. Les habitants de moins de 70 ans pourront y participer en réglant leur repas. La Trésorerie souhaite une délibération pour en fixer le montant.

- Le Conseil municipal décide d'un montant maximum de 40 € pour le repas de 2024.

VI - Délibération concernant les chemins ruraux

La loi 3DS du 21/02/2022 demande aux communes de recenser leurs chemins ruraux dans le but d'assurer leur protection.

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune :

- Il en est sa propriété
- Il est à l'usage du public
- Il n'est pas classé en voie communale.

La commission « chemins » a déjà effectué un tableau récapitulatif des chemins ruraux de notre commune. Certains chemins ne sont pas entretenus, ouverts seulement partiellement ou absorbés dans une parcelle. Il faut réfléchir au maintien ou non de certains chemins qui n'ont plus d'intérêt pour éventuellement les rétrocéder aux propriétaires intéressés car quand on « réouvre » un chemin rural, il y a obligation de l'entretenir.

Cette commission va se réunir pour réfléchir sur le devenir de nos chemins ruraux.

- Au vu des conclusions de la commission, le Conseil municipal délibèrera pour engager l'enquête publique demandée.

VII - Délibération sur le montant des places à dépôts

Les bénéficiaires de places à dépôts en 2023 renouvellent leur adhésion pour 2024. Il n'y pas eu de nouvelle demande. Le Conseil municipal maintient les mêmes tarifs que l'an dernier, à savoir :

M. JARLOT Daniel	20 €
M. GAGNEPAIN Aurélien	60 €
M. BRUNET Jean-Luc	40 €
Mme JOUBIER Lucienne	20 €
M. MARQUET Philippe	60 €
M. PACAUT François	20 €.

VIII - Décision modificative concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le nouveau plan comptable oblige à une correction d'écriture : La somme de 1560 € concernant le FPIC inscrite au chapitre 11 doit passer au chapitre 14.

- Le Conseil municipal donne son accord pour cette correction.

IX - Décision modificative concernant la dotation COVID

Pour la même raison, la dotation de 1000 € dont nous avons bénéficié pour le COVID doit passer du chapitre 11 au chapitre 65.

- Le Conseil municipal donne son accord pour cette correction.

X - La prime facultative « Pouvoir d'achat »

Cette année, il est proposé aux communes d'attribuer une prime exceptionnelle et facultative « pouvoir d'achat » aux agents municipaux. Sur les trois personnes employées par la mairie, deux n'ont pas les critères requis : pas le statut d'agent municipal ou pas l'ancienneté requise.

- Le Conseil municipal décide de ne pas attribuer cette prime facultative, le personnel ne remplissant pas les critères d'attribution.

XI – Informations et questions diverses

L'élaboration de la carte communale va débuter. La demande de subvention va être effectuée.

Le Conseil départemental a modifié son mode de numérotation des demandes de subventions. Ce qui complique au quotidien la compréhension des dossiers.

Plusieurs subventions DETR attendues, ont été accordées :

- pour les portes de la mairie (1 053 €) et de la salle des fêtes (2 849 €)
- pour la chapelle La subvention DETR n'a pas encore été reçue, seul le Conseil départemental a alloué 14 085 €.

Mme le Maire a fait le bilan 2023 des factures d'électricité de la commune (éclairage public, mairie, salle des fêtes) qui s'élève à 10 500 €.

Daniel Fleurisson a assisté en décembre à une réunion du SMAEP d'Arnay où la décision de reconduire la SAUR pour 12 ans, sur son offre de base, a été prise.

Au 1^{er} janvier 2024, les déchets ménagers ne devront plus être collectés avec les ordures ménagères. La COMcom va distribuer des plaquettes d'information aux habitants.

Une réunion Fleurissement a eu lieu en présence de Mme le Maire, Françoise Faurie et Chantal Sarraut pour apporter des idées d'embellissement. La mise en œuvre de parterres de vivaces commencera au printemps.

Daniel Fleurisson propose l'achat de verres personnalisés aux armoiries de Maligny, inspirées du sceau de Gui de Maligny : Vairé d'or et d'azur.

Un devis a été établi avec les Verreries de Bourgogne à Savigny les Beaune pour la fourniture de verres INAO (forme tulipe) de 22 cl. La commande va être proposée à chaque habitant.

L'association JM3 a organisé le repas des Anciens et l'arbre de Noël avec succès. Les cadeaux offerts conjointement avec la mairie ont réjoui les enfants.

Mme le Maire présentera ses vœux samedi 13 janvier 2024 à 17 h et partagera la galette des rois avec les habitants. Le repas des Anciens, offert par la commune, se déroulera le dimanche 24 mars 2024. Tous les habitants y sont conviés, les moins de 70 ans participant en réglant leur repas.

Un panneau de sens interdit sauf riverains va être installé de façon pérenne sur le chemin du Grand Nanteux.

Le monument « Nasica », route de Vellerot, se dégrade fortement. Pour refaire son entretien, Daniel Fleurisson va s'adresser à Mme Faivre, Présidente de l'association dédiée à la mémoire du Dr Nasica. L'association du Souvenir Français, contactée précédemment, n'étant pas concernée.

Le conseil s'est terminé à 20 h 45